



**DELIBERATION N° 21/110 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AUX  
INTERVENTIONS DE RELANCE DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE  
MÉDITERRANÉE ET CORSE**

**CHÌ APPROVA A CUNTRIBUZIONI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA A  
L'INTARVINZIONI DI RILANCIU DI L'AGENZA DI L'ACQUA RODANU  
MADITARRANIU È CORSICA**

---

**REUNION DU 19 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mai, la commission permanente, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA  
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Isabelle FELICIAGGI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/152 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les partenariats à mettre en œuvre dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/229 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 2020 approuvant la contribution de la Collectivité de Corse aux interventions de relance de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** l'accord-cadre et la convention d'application relative au cofinancement des opérations de gestion durable des services d'eau et du rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires 2019-2024,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'augmentation du seuil à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022 comme le prévoit l'article 142 de la loi Asap pour le financement des opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales.

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** d'inscrire, sur les autorisations de programme disponibles au titre du présent exercice au programme 3144 dédié aux aides à l'eau potable et l'assainissement, les opérations suivantes :

Commune de CAMPU  
Réhabilitation des captages et du réservoir.  
Participation CdC 30 % : 29 488 €

Acqua Publica  
Renouvellement des réseaux d'eau potable en amiante-ciment  
Participation CdC 30 % : 825 000 €

| ORIGINE : Budget 2021     | Programme 3144 |
|---------------------------|----------------|
| Disponible.....           | 4 303 815,54 € |
| Montant à affecter.....   | 854 488,00 €   |
| Disponible à nouveau..... | 3 449 327,54 € |

**ARTICLE 3 :**

**DECIDE** d'inscrire au sein de l'affectation relative aux opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales, votée en date du 22 décembre 2020 par délibération n° 20/229 AC, les opérations suivantes :

Commune de Mursiglia  
Traitement de l'eau par chloration sur les réservoirs de Mute, Pianasca, Pruno, Mucchieta et Sundi  
Participation CdC 90 % : 22 500 €

Commune de A Petra di Verde  
Réhabilitation du réservoir  
Participation CdC 90 % : 59 400 €

Commune de U Petrosu  
Travaux de réhabilitation du bassin d'eau potable de Pighjolu et réalisation d'une  
cabine pour la vanne du réservoir  
Participation CdC 90 % : 39 132 €

ORIGINE : Délibération n° 20/229 AC

Opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production  
en eau potable dans les communes rurales

Disponible..... 1 000 000,00 €

Montant à engager..... 121 032,00 €

Disponible à nouveau..... 878 968,00 €

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes  
administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 19 MAI 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNTRIBUZIONI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA A  
L'INTARVINZIONI DI RILANCIU DI L'AGENZA DI  
L'ACQUA RODANU MADITARRANIU È CORSICA**

**CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AUX  
INTERVENTIONS DE RELANCE DE L'AGENCE DE L'EAU  
RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les interventions classiques de la Collectivité de Corse dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement relèvent essentiellement de l'accord-cadre Agence de l'Eau/Collectivité de Corse au titre du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019-2024 (complétées après concertation par des aides provenant du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse (SADPMC) ou de la dotation quinquennale).

En effet, depuis déjà de nombreuses années, les ex. Départements et la Collectivité Territoriale de Corse ont fait de l'équipement des communes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement une de leurs politiques d'intervention essentielles.

C'est dans ce cadre que s'est développé dès 1996 un partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse par la passation de contrats départementaux tripartites couvrant la durée des programmes d'intervention des Agences de l'Eau sur des périodes successives de 6 ans.

Le 10<sup>ème</sup> programme, avec un montant initial prévu pour la Corse de 92 M€ sur un budget global de 3,676 M€, s'est achevé fin 2018 avec un montant des aides attribuées par l'Agence de 91,2 M€ pour plus de 240 M€ de travaux financés et plus de 360 partenaires bénéficiaires d'aides.

C'est dans cette logique que s'inscrit l'accord cadre au titre du 11<sup>ème</sup> programme entre l'Agence de l'eau et la Collectivité de Corse.

Celui-ci prévoit la poursuite d'une étroite collaboration et d'une coordination des actions dans les domaines relevant des priorités du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence, et la passation de deux conventions d'application (partenariat financier et assistance technique aux collectivités).

Le partenariat financier a pour but une gestion durable des services d'eau et du rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires, qui permettra une synergie des politiques publiques dans les domaines de l'eau et de l'assainissement dans une démarche privilégiée de contractualisation à l'échelle des EPCI.

A noter que l'Assemblée de Corse a approuvé le 22 décembre 2020 par délibération n° 20/229 AC la mise en place dans les meilleurs délais de la contribution de la Collectivité de Corse aux interventions de relance de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Les plans de relance mis en œuvre par l'Agence de l'Eau

Suite aux consignes de l'Etat pour relancer l'économie dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, l'Agence de l'Eau a mis en œuvre deux dispositifs spécifiques qui, concrètement, rendent essentiellement possible le financement de projets présentés par ACQUA PUBBLICA (CAB), la communauté de communes Marana Golu, la CAPA, la communauté de communes de la Pieve de l'Ornanu et du Taravu et certaines communes non classées en zone de revitalisation rurale, non éligibles compte tenu de leur caractère urbain, aux interventions classiques du 11<sup>ème</sup> programme.

### Appel à projets Rebond

Sur ses propres enveloppes du 11<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau a lancé un appel à projets (AAP) Rebond pour 2020-2021 de 180 M€ permettant d'élargir ses aides zone de revitalisation rurale (ZRR) à toutes les collectivités, d'aider notamment la lutte contre la pollution pour les industriels ou encore la construction de stations de traitement d'eau potable sous forme d'avance remboursable.

Les opérations concernées doivent être engagées en 2021. Le taux d'intervention de l'Agence de l'Eau est normalement fixé à 50 %. La participation de la Collectivité de Corse au financement de ces opérations s'établit à 30 %.

### Projet retenu

Commune de CAMPU

Réhabilitation des captages et du réservoir.

Montant de la dépense prévisionnelle : 98 293 € HT

Participation CdC 30 % : 29 488 €

### France Relance

Le plan France Relance de l'Etat comporte au sein du volet « écologie » : une enveloppe de 300 M€ pour « Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et dans les outre-mer », sur laquelle l'Agence de l'Eau s'est vu confier la gestion de 63 M€ pour les bassins Rhône Méditerranée et de Corse.

Les conditions d'attribution sont pratiquement identiques à celles de l'AAP Rebond avec une contrainte complémentaire : les opérations concernées doivent être engagées en 2021 et soldées avant fin 2023. Une enveloppe de 250 M€ pour « la biodiversité sur les territoires, la prévention des risques et le renforcement de la résilience » avec marginalement 2,5 M€ alloués à l'Agence de l'Eau RMC.

### Projet retenu

Acqua Publica

Renouvellement des réseaux d'eau potable en amiante-ciment Pietranera - Miomo

Montant de la dépense prévisionnelle : 2 750 000 € HT

Participation CdC 30 % : 825 000 €

### Autres contributions

L'Assemblée de Corse a voté, en date du 22 décembre 2020 par délibération n° 20/229 AC, une affectation de 1 M€ au sein du programme 3144 afin de financer des opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la

production en eau potable dans les communes rurales.

Le montant des opérations aidées a été fixé, afin de ne pas dépasser le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, à savoir 40 000 € HT porté, dans le cadre du soutien à l'activité économique, à 70 000 € HT jusqu'au 10 juillet 2021 par décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires.

Il vous est proposé d'augmenter ce seuil à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022 comme le prévoit l'article 142 de la loi Asap.

De plus, il vous est proposé le financement des opérations suivantes participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales.

### Projets retenus

#### Commune de Mursiglia

Traitement de l'eau par chloration sur les réservoirs de Mute, Pianasca, Pruno, Mucchieta et Sundi

Montant de la dépense prévisionnelle : 25 000 € HT

Participation CdC 90 % : 22 500 €

#### Commune de A Petra di Verde

Réhabilitation du réservoir

Montant de la dépense prévisionnelle : 66 000 € HT

Participation CdC 90% : 59 400 €

#### Commune de U Petrosu

Travaux de réhabilitation du bassin d'eau potable de Pighjolu et réalisation d'une cabine pour vanne du réservoir

Montant de la dépense prévisionnelle : 43 480 € HT

Participation CdC 90 % : 39 132 €

Dans ces conditions, le montant des aides proposées s'élève à :

ORIGINE : Budget 2021

Programme 3144

Disponible.....4 303 815,54 €

Montant à affecter..... 854 488,00 €

Disponible à nouveau..... 3 449 327,54 €

ORIGINE : Délibération n° 20/229 AC

Opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Disponible.....           | 1 000 000,00 € |
| Montant à engager.....    | 121 032,00 €   |
| Disponible à nouveau..... | 878 968,00 €   |

En conséquence il vous est proposé d'approuver l'individualisation des aides pour un montant de 854 488 € au sein du programme 3144 et l'individualisation des aides pour un montant de 121 032 € dans le cadre des opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales.

De plus, il vous est proposé d'approuver l'augmentation du seuil à 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022 comme le prévoit l'article 142 de la loi Asap pour le financement des opérations ponctuelles participant à garantir la conformité sanitaire de la production en eau potable dans les communes rurales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT**

| Programme | Bénéficiaire     | Libellé / objet de l'opération  | Code affectation en cas de revalorisation | Montant affecté | Echéancier de CP 2021 | Echéancier de CP 2022 | Echéancier de CP 2023 |
|-----------|------------------|---|---|-----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 3144      | Campu            | Réhabilitation des captages et du réservoir   |   | 29 488,00 €     | 8 846,40              | 20 641,60             | 0,00                  |
| 3144      | Acqua Publica    | Renouvellement des réseaux d'eau potable en amiante-ciment Pietranera – Miomo                                     |   | 825 000,00 €    | 247 500,00            | 577 500,00            | 0,00                  |
| 3144      | Mursiglia        | Traitement de l'eau par chloration sur les réservoirs de Mute, Pianasca, Pruno, Mucchietta et Sundi               |   | 22 500,00 €     | 6 750,00              | 15 750,00             | 0,00                  |
| 3144      | A Petra di Verde | Réhabilitation du réservoir   |   | 59 400,00 €     | 17 820,00             | 41 580,00             | 0,00                  |
| 3144      | U Petrosu        | Travaux de réhabilitation du bassin d'eau potable de Pighjolu et réalisation d'une cabine pour vanne du réservoir |   | 39 132,00 €     | 11 739,60             | 27 392,40             | 0,00                  |